

DATE : 16/06/2022

**PREMIER APPEL À CANDIDATURES À UNE FONCTION DE
DIRECTEUR/TRICE
DANS UNE ÉCOLE FONDAMENTALE ORDINAIRE
DÉSIGNATION A TITRE TEMPORAIRE**

Coordonnées du P.O.

Nom : Administration communale de Ham-sur-Heure – Nalinnes

Adresse : Chemin d'Oultre-Heure, 20

6120 HAM-SUR-HEURE

Coordonnées de l'école :

Nom : Ecole communale fondamentale

Adresse : Rue Abel Dubray, 16

6120 HAM-SUR-HEURE

Date présumée d'entrée en fonction : 28 août 2023

Nature de l'emploi :

Emploi temporairement vacant dont le PO présume qu'il deviendra définitivement vacant à terme (appel mixte).

Les dossiers de candidature doivent être envoyés, au plus tard le 30 juin 2022 :

- par recommandé ou déposés contre accusé de réception à l'Administration communale de Ham-sur-Heure - Nalinnes
- **et** par envoi électronique avec accusé de réception

à l'attention du service « Enseignement » : nadine.polome@hshn.be

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Nadine POLOME, service « Enseignement » - Tél. : 071/22.93.69

- Fax : 071/21.91.06

Destinataires de l'appel :

Toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction.

Annexes :

- Annexe 1 : Conditions d'accès à la fonction
- Annexe 2 : Profil de fonction du directeur d'école
- Annexe 3 : Lettre de mission
- Annexe 4 : Titres pédagogiques
- Annexe 5 : Critères complémentaires aux conditions légales d'accès à la fonction

Annexe 1

CONDITIONS D'ACCES A LA FONCTION DE DIRECTEUR

1° Etre porteur d'un titre du niveau supérieur du 1^{er} degré au moins.

2° Etre porteur d'un titre pédagogique.

3° Compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

4° Avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement (commission visée à l'article 29 du décret du 02 février 2007) ne sont pas concernés par les conditions précitées mais par les conditions suivantes :

1° Jouir des droits civils et politiques ;

2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;

3° Etre de conduite irréprochable ;

4° Satisfaire aux lois sur la milice ;

5° Avoir répondu à l'appel à candidatures.

a) Environnement social et économique de l'établissement.

Les implantations de Ham-sur-Heure – Centre, Beignée et Cour-sur-Heure ont respectivement un indice socio-économique de 13, 18 et 13.

B. IDENTIFICATION DU DIRECTEUR D'ECOLE

Nom : Bernard COLIN

Adresse : rue Abel Dubray, 16

Code postal : 6120 Localité : HAM-SUR-HEURE

Statut du directeur : Stagiaire

C. MISSIONS DU DIRECTEUR D'ECOLE

Le directeur a une compétence générale de pilotage et d'organisation de l'école. Il assume les responsabilités que son pouvoir organisateur lui confie selon le cadre fixé par la présente lettre de mission, dans la limite des délégations que son pouvoir organisateur lui a données et sous la responsabilité de ce dernier.

1. Les responsabilités du directeur d'école

a. En ce qui concerne la production de sens

Le directeur explique régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi qu'aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.

Le directeur incarne les valeurs fondant l'action pédagogique et éducative, les finalités et objectifs visés dans l'école.

Le directeur confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

b. En ce qui concerne le pilotage stratégique et opérationnel global de l'école

Le directeur est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.

En tant que leader pédagogique et éducatif, le directeur pilote la co-construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de contractualisation y afférent ainsi que la mise en œuvre collective du contrat d'objectifs (ou, le cas échéant, le protocole de collaboration).

Le directeur assume l'interface entre le Pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école.

Le directeur participe, avec les acteurs de l'école, à la co-construction de la culture d'école et/ou la développer en cohérence avec les valeurs du système éducatif et celles du pouvoir organisateur.

Le directeur endosse le rôle de leader pédagogique et éducatif dans tout le processus de décision.

Le directeur pilote la co-construction avec les acteurs de l'école du projet d'établissement et sa mise en œuvre collective.

Le directeur favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école.

Le directeur fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.

c. En ce qui concerne le pilotage des actions et des projets pédagogiques

Le directeur garantit le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun de ses élèves et leur orientation positive.

Le directeur favorise le leadership pédagogique partagé.

Le directeur assure le pilotage pédagogique de l'établissement.

Dans le cadre du leadership pédagogique partagé, le directeur se fait rendre compte des missions déléguées et les réoriente si nécessaire.

Dans le cadre du pilotage pédagogique de l'établissement, le directeur met en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base des indicateurs retenus.

Le directeur assure la collaboration de l'équipe éducative avec le Centre psycho-médico-social.

Le directeur développe des collaborations et des partenariats externes à l'école, notamment avec d'autres écoles.

Le directeur coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par sa Fédération de pouvoirs organisateurs ou son pouvoir organisateur.

Le directeur représente le pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général de l'Inspection.

Le directeur inscrit l'action de son école dans le cadre de la politique collective de la zone.

d. En ce qui concerne la gestion des ressources et des relations humaines

Le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel.

Le directeur développe avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutient le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante.

Le directeur collabore avec le pouvoir organisateur pour construire une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages.

Le directeur soutient le développement professionnel des membres du personnel.

Le directeur accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement.

Le directeur veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté.

Le directeur veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes locaux de concertation sociale légaux et conventionnels.

Le directeur est le représentant du pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement.

Le directeur peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.

Le directeur participe, le cas échéant avec le pouvoir organisateur, aux procédures de recrutement des membres du personnel.

Le directeur évalue les membres du personnel et en rend compte au pouvoir organisateur.

Dans le cadre du soutien au développement professionnel, individuel et collectif, des membres du personnel, le directeur :

- construit avec eux un plan de formation collectif pour l'établissement ;
- les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants) ;
- mène avec eux des entretiens de fonctionnement ;

- les aide à clarifier le sens de leur action ;
- participe à l'identification de leurs besoins de formation et en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école ;
- valorise l'expertise des membres du personnel ;
- soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école ;
- permet aux membres du personnel l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du pouvoir organisateur.

Le directeur stimule l'esprit d'équipe.

Le directeur constitue dans l'école une équipe de direction et l'anime.

Le directeur met en place une dynamique collaborative favorisant le partage, la concertation et la construction collective.

Le directeur renforce la démocratie scolaire en impliquant les acteurs de l'école dans la construction et la régulation du vivre ensemble.

Le directeur développe dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel.

Le directeur assure les relations de l'école avec les élèves, les parents et les tiers ; dans ce cadre, il développe l'accueil et le dialogue.

Le directeur veille à une application juste et humaine aux élèves du règlement d'ordre intérieur et des éventuelles sanctions disciplinaires.

Le directeur prévient et gère les conflits, en faisant appel, le cas échéant, à des ressources externes.

e. En ce qui concerne la communication interne et externe

Le directeur recueille et fait circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du pouvoir organisateur, des membres du personnel, des élèves et, s'il échet, des parents et des agents du Centre psycho-médico-social, ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.

Le directeur gère la communication extérieure de l'établissement, en ce compris les relations avec les médias, dans la limite des délégations qui lui ont été données et avec l'approbation du pouvoir organisateur.

Le directeur construit des dispositifs de communication entre les acteurs de l'école et avec les partenaires de l'école.

Le directeur rassemble, analyse et intègre l'information.

f. En ce qui concerne la gestion administrative, financière et matérielle de l'établissement

Le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires.

Le directeur assure la gestion du budget pour lequel il a reçu délégation, en vue de parvenir à un fonctionnement optimal de l'école et à la réalisation de ses objectifs.

Le directeur objecte les besoins de l'école en infrastructures et en équipements pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement ; il en informe le pouvoir organisateur.

Le directeur veille à la gestion et l'entretien des bâtiments, des infrastructures et des équipements scolaires, pour lesquels il a reçu délégation, en étroite collaboration avec le pouvoir organisateur et ses différents services.

g. En ce qui concerne la planification et gestion active de son propre développement professionnel

Le directeur s'enrichit continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances.

Le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.

2. Les compétences comportementales et techniques nécessaires à l'exercice des responsabilités du directeur

a. En ce qui concerne les compétences comportementales :

Etre cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.

Etre capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.

Etre capable d'accompagner le changement.

Etre capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif.

Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.

Avoir le sens de l'écoute et de la communication ; être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.

Connaître les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la Communauté française, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer.

Adhérer aux projets éducatif et pédagogique de son pouvoir organisateur et être à même de les porter loyalement.

Etre capable de déléguer.

Etre capable de prioriser les actions à mener.

Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs.

Maîtriser les techniques de la communication tant orale qu'écrite.

Faire preuve d'assertivité.

Savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités.

Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives.

Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.

Etre capable d'observer le devoir de réserve.

b. En ce qui concerne les compétences techniques :

Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.

Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.

Etre capable de gérer des réunions.

Etre capable de gérer des conflits.

Etre capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son établissement et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir utiliser les outils informatiques de base.

Avoir des compétences de gestion des ressources financières et des infrastructures de l'école.

Le niveau de maîtrise des compétences est défini et évalué, notamment à partir d'entretiens, d'observations et de mises en situation, selon le schéma qui suit :

Compétences	A l'entrée en fonction	En cours de carrière
	Niveau de maîtrise	
	Aptitude à acquérir une compétence non maîtrisée (A) – Maîtrise élémentaire (B) – Maîtrise intermédiaire (C) – Maîtrise avancée (D)	
Compétence 1		
Compétence 2		
...		

3. La concertation entre le pouvoir organisateur et le directeur d'école en matière de primo-recrutement et/ou de constitution de l'équipe éducative.

En application de l'article 26 § 2, alinéa 3 du décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs et des directrices, le délai dans lequel le directeur a la faculté de solliciter une deuxième concertation avec le pouvoir organisateur est de 5 jours ouvrables.

4. En matière de risques psycho-sociaux

En application de l'article I.2-11 du Code du bien-être au travail, le directeur, en sa qualité de membre de la ligne hiérarchique, exécute, dans les limites de ses compétences et à son niveau, la politique de l'employeur relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de son travail.

D. DUREE DE VALIDITE DE LA LETTRE DE MISSION

Conformément à l'article 27 du décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices, la présente lettre de mission a une durée de 6 ans.

Fait à Ham-sur-Heure – Nalinnes, le
en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Par le Collège,
Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Frédéric PIRAUX
Pour réception, Ham-sur-Heure – Nalinnes, le
Le directeur,

Yves BINON

Annexe 4

TITRES PEDAGOGIQUES DANS LE CADRE DE L'ACCES AUX FONCTIONS DE DIRECTEURS (article 100 du décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement)

« Pour l'application du présent titre, il y a lieu d'entendre par « titre pédagogique » les titres suivants :

- a) Bachelier – instituteur préscolaire ou diplôme d'instituteur gardien ou maternel ou préscolaire ;
- b) Bachelier – instituteur primaire ou diplôme d'instituteur primaire ;
- c) Bachelier – agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) ou diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) ;
- d) Bachelier – agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) ou diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) ;
- e) Certificat d'aptitude pédagogique (CAP) ;
- f) Diplôme d'aptitude pédagogique ou diplôme d'aptitudes pédagogiques (DAP) ;
- g) Certificat des cours normaux techniques moyens (CNTM) ;
- h) Certificat des cours normaux d'aptitude à l'enseignement spécialisé ;
- i) Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES) ;
- j) Certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement (CAPE) ;
- k) Diplôme d'aptitude pédagogique à l'enseignement (DAPE) ;
- l) Certificat d'aptitude à l'enseignement des arts plastiques (C.A.E.A.P.) ;
- m) Master à finalité didactique. »

CRITERES COMPLEMENTAIRES AUX CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION :

Réussite d'un examen d'aptitudes à la fonction de directeur/trice.

- La commission de sélection est composée des membres suivants :
MM. Yves BINON, Bourgmestre, Président, sans voix délibérative ;
Frédéric PIRAUX, Directeur général ;
Un(e) Directeur/trice d'école sans classe d'une Commune située en dehors de la zone 10 Charleroi – Hainaut – Sud
et/ou
Un(e) Inspecteur/trice de l'enseignement primaire d'une zone extérieure à la zone 10 Charleroi – Hainaut – Sud ou retraité(e)
et/ou
Un(e) Inspecteur/trice de l'enseignement maternel d'une zone extérieure à la zone 10 Charleroi – Hainaut – Sud ou retraité(e) ;
Un membre extérieur au pouvoir organisateur ayant une expérience en ressources humaines, membres de la commission de sélection ;
POLOME Nadine, Responsable du service « enseignement », Secrétaire, sans voix délibérative.

Sont invités à participer en tant qu'observateurs, les membres du Collège communal, un membre du Conseil communal par représentation politique ainsi qu'un représentant de chaque organisation syndicale (secteur enseignement).

- Les candidats sont invités à transmettre, pour le 30/06/2022 au plus tard, un dossier individuel reprenant leur curriculum vitae, un extrait du casier judiciaire – modèle 2 datant de moins de trois mois, les diplômes obtenus, le cas échéant, les attestations de réussite des formations obtenues dans le cadre de la formation initiale des directeurs, leur parcours professionnel, leurs motivations à l'emploi de directeur d'école ainsi qu'une note décrivant leur vision de la fonction, en lien avec le profil de fonction de Direction joint en annexe.
Les candidatures qui seront incomplètes ou reçues hors délai seront réputées irrecevables.
- Les candidats recevront en retour cinq thèmes pédagogiques qu'ils pourront préparer en vue de l'épreuve orale.
- Les épreuves écrites se dérouleront comme suit :
Les candidats seront convoqués à 08 heures 30.
La première épreuve consistera en une dictée. Se déroulera ensuite l'épreuve relative aux approches administrative et pédagogique pour laquelle les candidats disposeront d'un délai maximum de trois heures.
- L'épreuve orale se déroulera comme suit :
Les candidats seront convoqués toutes les demi-heures, à partir de 08 heures 30. Ils tireront au sort un thème ainsi que deux questions portant sur l'approche relationnelle, sujets qu'ils pourront préparer pendant trente minutes. Ils seront ensuite entendus par le jury qui posera une troisième question (non préparée) relative à l'approche relationnelle.
- La répartition des points est la suivante :
 - Dossier individuel : 15 points
 - Dictée : 10 points
 - Approche administrative : 25 points
 - Thème pédagogique : 25 points
 - Approche relationnelle : 25 points
 - Total : 100 points

Les candidats doivent obtenir au moins 50 % des points dans chaque branche et 60 % des points au total.

Les modalités pratiques d'organisation des épreuves seront déterminées par le Collège communal.

Le Directeur général,

Frédéric PIRAUX



13 JUIN 2022

Le Bourgmestre,

Yves BINON

